

V.I.P (?)

MédiaChartres soutien le monde médical 



Au regard de la loi, un abus arbitraire d'autorité est répréhensible, **MédiaChartres** revient sur « **certaines libertés** » présent par le « **Gotha V.I.P local** » !

– En droit, une décision est considérée comme arbitraire **si elle n'a pas de base rationnelle ou de justification**, ou si elle est fondée sur une préférence personnelle ou un caprice plutôt que sur des principes ou des règles établis. Une décision devient «**arbitraire**» et «**injuste**» quand elle n'est pas conforme aux exigences de la raison ou d'une morale dénuée de pertinence.



Faut t'il renvoyer le **Maire de Chartres**, aux révisions de bases du comportement en société et du droit élémentaire ?

Côté comportement, et concernant ce dernier, il devient de plus en plus **autocratique, hors compréhension et sans limite** [...]

Illustration de la perte du sens commun, au profit d'une



vision toute personnelle: — Le parking « Gare-Colisée », qui devait théoriquement ouvrir le 16/01/2023 et qui n'a finalement été ouvert au public, que le 06/04/2023 (?) Au Conseil municipal de Chartres du Jeudi 09/03/2023, il a été décidé d'attribuer pour 5 ans, 150 places à la SNCF (suite des tractations de couloir). Une « convention » qui va couter 213.600 € par an à Chartres Aménagement Société satellite de la Mairie, qui est dirigée par ... Franck Masselus, conseiller municipal (adjoint aux finances) de la Mairie et PDG de Chartres Aménagement (CQFD)



La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le **conflit d'intérêts** comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » (Art. 2, I°).

<https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/publication-guide-pratique-sur-prevention-des-conflits-dinterets-dans-lentreprise>

https://www.seban-associes.avocat.fr/les-apports-de-la-loi-3ds-en-matiere-de-conflits-dinterets/#_ftnref6



Est-il normal que, la collectivité paie à la place de **Q-Park** ? **question** qui devrait en toute logique, et à coup sûr, attirer l'attention du **PNF** (Parquet National Financier).

MédiaChartres à surpris une pratique, qui s'inscrit également dans la rubrique « **Fait du Prince** », où comment s'approprier l'espace public, à des fins et intérêts personnels. Et pour surveiller cette « **mauvaise pratique** », de faire appel à la société **5/5** pour qu'un vigile soit présent sur le site ! **Question:** qui règle la facture (la Mairie où le Club sportif avec la subvention de la Ville) ?

Démonstration: transformer les soirs de matchs, un bout de route et un parking (d'habitudes publics) en espaces privés, sans aucun titre !





mitoyen avec la

Gendarmerie ?





... **MédiaChartres**, s'interroge sur la date du retour de la résipiscence ?

Martine Leroy